

INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Lubumbashi – Email : info@tcct.co.za – Téléphone 00243 85 110 34 09 – 00243 85 819 59 96

www.irdh.co.za ; info@tcct.co.za; @tcct_officiel; @tshiswaka5

Bulletin électronique numéro 045 du 13 février 2017 / Information et éducation aux droits humains

Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert

Hommages à Etienne Tshisekedi wa Mulumba : Leçon des droits humains et défis à l'Accord politique du 31 décembre 2016

RESUME

A travers l'étude détaillée ci-dessous sur 12 pages, les chercheurs du Projet d'Application des Droits Civils et Politiques (PAD-CIPO) de l'IRDH ont rendu un hommage à l'honorable Tshisekedi wa Mulumba et trouvé que **la mise en œuvre complète de l'Accord du 31 décembre du Centre interdiocésain souffrira énormément de sa disparition pour les raisons suivantes :**

Primo, les représentants de la Majorité Présidentielle risquent de trainer les pieds, car, en dehors du CNSA qui « fonctionne sur base de l'Accord », toutes les autres dispositions de l'Accord d'application immédiate leur sont favorables. Par contre, les dispositions favorables au Rassemblement et le Front pour Respect de la Constitution sont en attente soit d'un « arrangement particulier », soit l'issu des bons offices de la CENCO auprès des autorités compétentes, elles-mêmes issues de la Majorité Présidentielle, soit encore la fin des travaux de la Commission des Hauts magistrats, nommés par la Majorité Présidentielle.

Secundo, concernant le remplacement de Tshisekedi au CNSA, les parties prenantes s'étaient convenues que la Présidence du CNSA revient au Président du Conseil des Sages du Rassemblement des forces vives acquises au changement, comme unique critère et mode de désignation. Or, l'analyse des défis juridiques et politiques relève la difficulté d'avoir, dans un bref délai, un Président du Conseil des Sages qui puisse remplir la fonction du Président du CNSA.

Tertio, le *vetting* a révélé la difficulté de trouver une personnalité qui peut diriger le CNSA, en même temps qu'elle sera au sommet du Conseil des Sages du Rassemblement. De ce point de vue, il y a une forte probabilité que l'opposition présente au CNSA un Président à qui il sera retiré les

prérogatives jadis reconnues à Tshisekedi, au sein du Rassemblement. Le remplacement de Tshisekedi est possible si l'on subdivise son leadership en trois : (i) Une personne le remplace au parti ; (ii) Une autre personne à la tête du Rassemblement et (iii) une troisième au CNSA.

Les organisations de la société civile et la communauté internationale devraient tenir compte de ces difficultés et aider la CENCO à y pallier, sans que la Majorité Présidentielle n'en profite pour tirer le processus transitoire à l'infini, de mauvaise foi.

L'étude révèle la dimension politique de l'illustre disparu et permet de comprendre l'unanimité des hommages qui lui sont rendus par toute la classe politique, au niveau national et international. La leçon qui en découle se résume dans l'abnégation, la détermination et la conviction à militer dans la non-violence, pour ériger un Etat de droit et la démocratie en RDC. En dépit de la répression physique contre sa personne et ses partisans, il n'a cédé à aucune rébellion armée ni toute autre forme de barbarie qui révolterait la conscience et qui bloquerait l'avènement d'un Etat de droit où, libérés de la terreur et de la misère, les congolais seraient libres de parler et de croire.

1. HOMMAGES A TSHISEKEDI WA MULUMBA

Le Gouvernement de la RDC et ceux des pays amis, les historiens, les partis politiques, les organisations non gouvernementales, la presse nationale et internationale ont largement parlé de l'influence politique de l'illustre disparu, Tshisekedi wa Mulumba Etienne, né le 14 décembre 1932 et décédé le 01 février 2017.

La dernière responsabilité publique fut celle du Président du Conseil National de Suivi de l'Accord (CNSA).¹ Il a occupé ce poste suite à sa position de Président du Conseil des Sages du Rassemblement des Forces Acquisées au Changement² et de Président du l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS), membre de cette coalition politique.³

Il fut aussi Député élu de Kabinda, Vice-Président de l'Assemblée Nationale, Premier Ministre, Ministre (Justice et intérieur), Ambassadeur, Recteur de l'Ecole Nationale de Droit et d'Administration (ENDA), sous le Régime du Marechal Mobutu, Président du Zaïre.⁴

Il fut aussi Président de l'Union Sacrée de l'Opposition Radicale et Alliés (USORAL - 1990) et de l'Alliance pour la sauvegarde du Dialogue intercongolais (Accords de Lusaka, ASD - 2001).

La présente analyse vaut le prix, du fait de l'influence grandiose et permanente du défunt sur l'histoire politique de la République Démocratique du Congo (RDC),⁵ depuis 1960 à sa mort (2017), et l'impact évident de sa mort sur le processus qui lui avait confié la charge du Président du CNSA.

Outre les hommages rendus à l'Honorable Etienne Tshisekedi, ci-dessus, les chercheurs du Projet d'Application des Droits Civils et Politiques (PAD-CIPO) de l'IRDH décryptent des leçons des

¹ Accord Politique Global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa, du 31 décembre 2017, point VI.2.2, troisième alinéa. « Le CNSA sera présidé par le président du Conseil des Sages du Rassemblement ».

² Rapport final de la conférence des forces politiques et sociales acquises au changement en RDC, réunies en Conférence à Genval, en Belgique du 08 au 09 juin 2016.

³ Statuts de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS), modifiés et complétés à Kinshasa, le 14 décembre 2010

⁴ La Biographie du Président National, signée le 07 décembre 1999, par Etienne Tshisekedi. http://www.udps.org/index.php?option=com_content&id=77&Itemid=76

⁵ Communiqué de la CENCO du 02 février 2016, à l'occasion du décès de M. ETIENNE TSHISEKEDI, signé par Monseigneur Marcel UTEMBA TAPA, Archevêque de Kisangani et Président de la CENCO <http://www.cenco.cd/index.php/>

droits humains qui en découlent et analysent les chances et difficultés de mettre en œuvre l'Accord Politique Global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa, du 31 décembre 2016.

2. LECON DES DROITS HUMAINS ISSUES DES HOMMAGES

2.1. Contexte politique délétère

L'analyse des contextes politiques interne et externe révèle que ceux-ci se prêtaient aux risques d'implosion de la RDC, voire de la sous-région. De ce constat, il y a lieu de croire que le comportement non-violent de Tshisekedi a été salutaire, en ce sens que le contraire aurait coûté plus de morts et la dislocation de la nation et même l'Afrique centrale et australe. Ci-dessous deux illustrations au niveau national et une vue d'ensemble de la situation sur le plan régional.

2.1.1. Sur le plan interne

- Le journal « La Libre Belgique », dans son édition du premier février 2017 rappelle encore l'histoire du Zaïre des années 90.⁶ Le Président Mobutu, acculé par l'USORAL, décida de décimer des groupes ethniques à cause de leur origine des deux Kasai,⁷ dont les ressortissants étaient supposés soutenir l'opposition.⁸
- Le site 7sur7 revient sur l'une des rébellions des années 1996 - 2002, initiées de l'extérieur et soutenue par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, dont l'une, « l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) » avait renversé le régime Mobutu (1997) qui entretenait une crise politique en révoquant, par trois fois, l'Honorable Tshisekedi du poste de Premier Ministre. En quête de légitimité interne, ladite rébellion a eu raison de beaucoup de politiciens congolais que le Président Laurent Désiré Kabila appela plus tard un conglomérat d'aventuriers.⁹ Tshisekedi avait fait l'exception en

⁶<http://www.lalibre.be/actu/international/qui-etait-etienne-tshisekedi-l-opposant-congolais-decede-a-bruxelles-portrait-5892370bcd70ff671deeb5d0>

⁷ Martin Kalulambi Pongo, Transition et conflits politiques au Congo-Kinshasa, ed Karthala, 2001, p.171. Lire aussi http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/02/01/etienne-tshisekedi-l-opposant-historique-de-rdc-est-mort_5073043_3212.html

⁸ Jeune Afrique : <http://www.jeuneafrique.com/mag/334547/politique/rd-congo-raphael-katebe-katoto-monsieur-frere/>

⁹ <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1505/Monde/article/detail/2585939/2016/01/15/Il-y-a-quinze-ans-Laurent-Desire-Kabila-etait-assassine.dhtml>

déclinant les avances du Président Kagamé de légitimer la rébellion ou soutenir le RCD/Goma, à travers l'ASD dont les structures n'ont jamais fonctionnées.¹⁰

2.1.2. *Sur le plan régional.*

Si, au lieu de créer son parti politique, en 1982, Tshisekedi avait choisi la violence, la donne régionale allait entraîner la RDC, alors Zaïre, dans la guerre régionale. Car, en Angola, le MPLA se battait contre UNITA (1975-2002) ; au Mozambique FRELIMO faisait la guerre contre le RENAMO (1975-1992) ; en Namibie, le SWAPO était en guerre contre l'Afrique du Sud (1985 et 1990) ; la Zambie soutenait l'ANC contre le régime d'apartheid d'Afrique du Sud jusqu'en 1994 ; au Zimbabwe, le ZANU était en guerre d'indépendance jusqu'à la prise du pouvoir en 1980.

2.2. Leçon proprement-dite des droits humains.

La grande leçon des droits de l'Homme tirée de l'histoire politique de Tshisekedi est l'unanimité des hommages sur son exigence constante et permanente d'ériger un Etat de droit, fondement de la démocratie et le progrès social, dans la non-violence.¹¹ De ceci, les chercheurs tirent trois illustrations remarquables :

2.2.1. *Primo*, depuis que Tshisekedi s'était convaincu d'une opinion politique divergente de celle du Président Mobutu et le parti dirigeant, le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), il avait **milité, avec détermination, pour un Etat de droit, dans la non-violence**, sans jamais avoir pris part à une quelconque barbarie, ni des brutales et violentes rebellions qui ont causé des millions de mort à la République. Par contre, il a subi des emprisonnements et multiples relégations humiliantes des trois régimes : Mobutu, Laurent-Désiré Kabila et Joseph Kabila ;

2.2.2. *Secundo*, **ses opinions politiques étaient restées constantes et exprimées courageusement à travers un parti d'opposition** qu'il avait créé, en 1982, sous la dictature mobutienne. Bien que ses militants aient toujours été réprimés dans le sang, à chaque manifestation politique publique et à chaque tournant politique de grande

¹⁰ <http://www.panapress.com/Hostilite-a-la-presence-a-Kisangani-de-l-Alliance-RCD-UDPS--13-594228-17-lang3-index.html>

¹¹ Lire aussi Malu Malu Devey sur <https://desc-wondo.org/fr/rdc-tshisekedi-pourquoi-il-est-le-pere-de-la-democratie-congolaise-muriel-malu-malu-devey/>

envergure (1982-83, 1990-1993, 1997, novembre 2011, janvier 2015, septembre et décembre 2016) ;

2.2.3. *Tertio*, son parcours ne renseigne **aucun scandale de marchandage de ses droits d'accès à la gestion de la chose publique ni de liberté d'opinion contre un poste dans les institutions publiques**, bien que l'élite congolaise soit caractérisée par un manque de conviction politique. Et d'ailleurs, nul politicien de la RDC n'a de vergogne de trahir ses engagements vis-à-vis du peuple qui l'a suivi à son parti.

2.3. Base de la leçon des droits de l'homme.

Les chercheurs de l'IRDH trouvent la base de cette leçon sur l'Etat de droit, notamment dans La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) :

2.3.1. *Le Préambule de la DUDH* (3^e para) dit qu'« il est essentiel que les droits de l'Homme soient protégés par un régime de droit pour que l'Homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ».

2.3.2. *L'article 21*, de la même DUDH, en ses alinéas deuxième et troisième, stipule respectivement que :

- « Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ».
- Et, « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote ».

En conclusion de la leçon tirée des hommages à l'honorable Tshisekedi, les chercheurs de l'IRDH saluent l'abnégation, la détermination et la conviction de l'homme politique à militer dans la non-violence, afin d'ériger un Etat de droit et la démocratie en RDC.

En dépit de la répression physique contre sa personne et ses partisans, Tshsekedi n'a cédé a aucune rébellion armée ni toute autre forme de barbarie qui révolterait la conscience du congolais et qui bloquerait l'avènement d'un Etat de droit où les congolais seraient libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère.

3. CHANCES ET DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD POLITIQUE GLOBAL ET INCLUSIF DU CENTRE INTERDIOCESAIN DE KINSHASA, DU 31 DECEMBRE 2016, SUITE A LA MORT DE TSHISEKEDI.

3.1. Le défi juridique.

3.1.1. *La désignation du Président du Conseil National de Suivi de l'Accord (CNSA) est organisée par le point VI.2.2. de l'Accord portant sur la composition du CNSA qui stipule que :*

- « Les parties prenantes s'accordent sur le nombre de 28 membres pour constituer le Conseil National de Suivi de l'Accord, y compris la CENCO et sollicitent que la plénière tranche sur la répartition pour la représentativité en termes de composantes ».
- « La structure comprend 28 membres issus des parties prenantes. Elle a deux organes : une plénière et un bureau. Ce dernier aura un Président, trois Vice-Présidents, un Rapporteur et un Questeur ».
- « Il sera présidé par le président du Conseil des Sages du Rassemblement ».

A l'analyse des alinéas deuxième et troisième dudit point VI.2.2., il revient que l'Accord a scellé, de manière tranchée, la mise sur pied de cette institution d'appui à la démocratie, et octroie son animation au Président du Conseil des Sages du Rassemblement. De ceci, les chercheurs de l'IRDH soulèvent les deux préoccupations majeures suivantes :

- L'Accord n'impose **aucun autre critère à remplir** par le Président du CNSA, si ce n'est qu'être le Président du Conseil des Sages du Rassemblement.
- Et, ne donne **aucun mode de désignation du Président du CNSA**, si ce n'est que par l'Acte de désignation du Président du Conseil des Sages du Rassemblement.

La conséquence en droit est que la prérogative de désignation du successeur de Tshisekedi à la Présidence du CNSA revient exclusivement au Rassemblement. Par ailleurs, les chercheurs se demandent si les autres parties prenantes (Majorité Présidentielle, l'Opposition et la Société civile signataires de l'Accord du 18 octobre 2016 de la Cité de l'Union Africaine et le Front pour le Respect de la Constitution) exigeront un criterium et un mode de désignation qui ne sont pas dans l'Accord.

3.1.2. *L'entrée en vigueur de l'Accord* est organisée par les dispositions finales se résumant en ce que l'« Accord Politique global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa » entre en vigueur à la date de sa signature par les parties prenantes.

- Et, les parties s'engagent, au point II.5, à « exécuter de bonne foi » l'Accord ainsi que les recommandations formulées par le CNSA.
- Concernant le CNSA comme institution d'appui à la démocratie, le pont VI.1. stipule qu'« en attendant l'adoption de la loi organique en procédure d'urgence, celle-ci est mise sur pied et fonctionne sur base du présent Accord ».

Il découle des dispositions de l'entrée en vigueur que l'Accord doit déjà produire ses effets.

3.1.3. *Des dispositions d'application immédiate.* Il revient aux chercheurs de l'IRDH que du troisième chapitre de l'Accord portant sur « des institutions et de leur fonctionnement pendant la période préélectorale et électorale », **seules les dispositions « des institutions à mandat électif » sont déjà en application.** En l'espèce :

- Le point III.2.1 deuxième trait qui dit : « [...] **Bien qu'étant à la fin de son mandat, le Président de la République restera en fonction jusqu'à l'installation de son successeur élu** ».
- Le point III.2.2. dont la substance est malgré que les mandats des députés provinciaux et des sénateurs ont déjà expiré depuis 2012, et que celui des députés nationaux prend fin en février 2017, **les parties prenantes conviennent qu'ils restent en place jusqu'à l'installation effective des nouvelles institutions** issues des prochaines élections à organiser conformément au calendrier convenu.

3.1.4. *De l'arrangement particulier.*

- Le point III.3, portant sur « **des institutions à mandat non électif** » attend des modalités pratiques qui seront déterminées par un arrangement particulier à convenir entre parties prenantes. Tel est le sort du Gouvernement prévu au point III.3.1. deuxième tiret qui stipule que : « Le Gouvernement de la République est dirigé par **le Premier Ministre présenté par l'Opposition** politique non signataire de l'Accord du 18 octobre 2016/Rassemblement et nommé par le Président de la République conformément à l'article 78 de la Constitution »;

- Le Chapitre V portant sur la « Décrispation politique » renvoie l'exécution des mesures de description, en partie, à une « Commission de Hauts magistrats », pour un examen minutieux, au cas par cas, et l'autre partie à la CENCO, afin de « poursuivre ses bons offices auprès de toutes les autorités concernées pour le suivi et la résolution effective des cas emblématiques restants, à savoir : Monsieur Katumbi Chapwe Moïse et Muyambo Jean-Claude » (5^e paragraphe).

En conclusion, l'analyse des défis juridiques révèle qu'en dehors du CNSA qui « fonctionne sur base de l'Accord », toutes les autres dispositions de l'Accord d'application immédiate sont favorables aux représentants de la partie prenante Majorité Présidentielle, par contre les dispositions favorables au Rassemblement et le Front pour Respect de la Constitution sont en attente soit d'un « arrangement particulier », soit l'issue des bons offices auprès des autorités compétentes, elles-mêmes issues de la Majorité Présidentielle, soit encore la fin des travaux de la Commission des Hauts magistrats, nommés par la Majorité Présidentielle.

3.2. Le défi politique.

L'Honorable Etienne Tshisekedi Wa Mulumba a été désigné, à l'issue de la Conférence des forces politiques et sociales tenue à Genval, du 08 au 09 juin 2016, Président du Conseil des Sages du mécanisme de suivi des résolutions de ladite Conférence dénommé « Rassemblement ».

Le rapport des travaux de Genval ne renseigne pas sur le mode de désignation de Tshisekedi, bien qu'il n'évoque aucune dispute de ce leadership par un autre politicien. Par contre, ledit rapport vante le « leader historique de l'opposition congolaise », laissant présumer son poids politique, sa capacité à gérer et sa sagesse à conduire les affaires de l'Etat. Les chercheurs de l'IRDH relèvent la même pratique dans l'octroi de la Présidence du Conseil National de Suivi de l'Accord du Centre interdiocésain de la CENCO au Président du Rassemblement.

Une autre information de taille dans le rapport, c'est le fait que la personne de l'honorable Tshisekedi avait signé en dessous de son nom, et les autres avaient signé en dessous des noms de leurs regroupements politiques et sociaux, en l'occurrence, l'UDPS, la Dynamique de l'Opposition, le G7, le G14, l'AR, le Front du Peuple, la MPP, la Convention des Républicains et

la Société Civile. De ce fait, il y a lieu de penser à une présomption de sagesse et la confiance institutionnalisant la personne de Tshisekedi au Conseil des sages du Rassemblement.

En somme, le mode de désignation de Tshisekedi à des hautes fonctions de l'Etat est au centre du défi politique majeur que la classe politique congolaise doit relever aujourd'hui. En se référant à cette procédure consensuelle, la classe politique doit trouver une personne de cette gabarie qui devra faire une telle unanimité, d'abord, au sein de son parti, ensuite, au sein de la plateforme Le Rassemblement, avant de remplacer Tshisekedi au CNSA.

3.3. *Vetting* des personnalités susceptibles de devenir Président du CNSA

Le *vetting* consiste à passer au peigne fin la vie d'un candidat à un poste public ou se MOBILISER CONTRE un individu ou groupes d'individus qui ne remplissent pas les critères moraux et légaux, ou tente de gérer l'Etat en marge de la loi (Constitution : art.62, 63 et 64) et (art. 10 de la loi électorale 06/006 de 2006). Ainsi, le *vetting* est un droit fondamental garanti par la Charte des Droits de l'Homme (art.21 DUDH) et la Constitution de la RDC (art.5).

Vu l'intérêt national que revêt le CNSA, les chercheurs de l'IRDH ont scanné des personnalités susceptibles de prendre la présidence de cette institution publique, à travers la direction du Rassemblement, conformément au point VI.2.2. de l'Accord du 31 décembre 2016. Le critère pour être scanné, est la position de leader politique au sein du Rassemblement. Ce tamis facilite d'analyser les têtes d'affiche des regroupements signataires de l'Accord d'engagement et les personnes les plus influentes.

Il convient de rappeler que le Rassemblement est une coalition des regroupements politiques dont (i) le G7, (ii) la Dynamique de l'opposition, (iii) l'Alternance pour la République (AR), (iv) le Front du Peuple, (v) la Majorité Présidentielle Populaire (MPP), (vi) le G14, (vii) la Convention des Républicains, (viii) Certaines organisations de la société civile, (ix) l'UDPS et (x) les Alliés du Président Tshisekedi.¹²

Les chercheurs n'ont pas scanné les leaders de l'UDPS, de la MPP, du Front du Peuple qui se disent « Alliés de Tshisekedi », car l'enjeu consiste à remplacer Tshisekedi au niveau du

¹² Rapport final des travaux du conclave du rassemblement des forces politiques et sociales acquises au changement tenu à Kinshasa, le mardi 4 octobre 2016 (page 3).

Rassemblement qui a des implications à la présidence du CNSA et non à l'échelle du parti politique et autres regroupements alliés qu'il dirigeait.

De même, le *vetting* ne concerne pas les leaders de la «Dynamique de l'opposition», de peur de tomber dans la querelle interne entre les « pro-Genval » (l'ECiDé de Martin Fayulu, les Fonus de Joseph Olenghankoy, l'Envol de Delly Sesanga, l'ATD de José Makila et le CDER de Jean-Lucien Bussa) et les «anti-Genval» dont l'UNC de Vital Kamerhe.¹³ Par contre, le *vetting* n'a pas examiné les leaders du G14 et de la Convention des Républicains, par manque d'informations fiables sur leurs partis membres.

Il reste ainsi les personnalités ci-dessous :

3.3.1 Pierre Lumbi Okongo : Président en exercice du G7, l'une des pierres angulaires du Rassemblement. Le G7 comprend l'ARC d'Olivier Kamitatu, le PDC de José Endundo, l'ACO de Banza Maloba Dany, l'UNAFEC de Gabriel Kyungu, l'UNADEF de Charles Mwando Nsimba et le MSDD de Christophe Lutundula.

Lumbi Pierre est aussi le fondateur de l'ONG Solidarité Paysanne du Sud-Kivu (1985) et du parti politique, Mouvement Social pour le Renouveau (MSR - 2006). Il avait participé à la Conférence Nationale Souveraine (CNS) qui lui avait permis de devenir ministre des affaires étrangères du Gouvernement Tshisekedi (1992-1993). Il fut aussi ministre de Télécommunication du Gouvernement Kengo wa Dondo (1994). En 2001, il est nommé Conseiller Spécial en matière de sécurité du Président Kabila. En 2007, il devient ministre des Travaux publics et Reconstruction du Gouvernement Gizenga et Muzito (2008). En 2010, Lumbi redevient Conseiller Spécial en matière de sécurité du Président Kabila, jusqu'à la création du G7, en 2015.¹⁴

L'âge et l'expérience politique de Lumbi Pierre (à côté de Tshisekedi, Kengo et Kabila) jouent en sa faveur, pour remplacer Tshisekedi au Conseil National de Suivi de l'Accord du Centre interdiocésain. Par contre, son parcours de Conseiller Spécial en matière de sécurité de Kabila l'expose aux critiques des radicaux du Rassemblement, plateforme qui doit le présenter au CNSA.

¹³ GRIP, De Genval au dialogue: dynamiques et crispations au sein de l'opposition en RDC, 22 Septembre 2016, à lire sur : <http://www.grip.org/fr/node/2101>

¹⁴ <http://g7-rdc.info/presidium/>

3.3.3. Katebe Katoto Raphael (1944) passe pour l'un des artisans de la Conférence de Genval qui a mis sur pied le Rassemblement.¹⁵ Le rapport de GRIP, du 22 septembre 2016, dit qu'il y a représenté l'Alternance pour la République (AR). Il est aussi le Président national de l'Union des libéraux démocrates (ULD) et deux autres partis politiques se réclament de lui [L'Eveil de Conscience pour le Travail et le développement (ECT) et la Convention des démocrates travaillistes (CDT)].¹⁶ Son action politique a été remarquée au Dialogue inter-congolais à Sun City, Afrique du Sud, dans le cadre de l'Alliance pour la sauvegarde du Dialogue ou l'Accord de Lusaka (ASD), aux côtés de l'UDPS et du RCD-Goma, en 2001.¹⁷

En somme, Katebe Katoto est politiquement moins actif et vit en dehors du pays. Bien que son statut social d'homme d'affaires et son âge lui donnent de l'avantage sur les autres leaders politiques de l'opposition, sa déconnexion aux réalités politiques et l'éloignement géographique font croire qu'il ne pourra pas répondre à la lourde tâche d'assumer la responsabilité de Président du CNSA.

3.3.4. Katumbi Chapwe Moïse (1964) est présenté comme l'un des artisans de la Conférence de Genval à côté de Tshisekedi et Katebe.¹⁸ Il est un élu de Lubumbashi, à l'Assemblée Nationale, puis provinciale sur la liste du parti au pouvoir le PPRD qu'il avait quitté en 2015. Homme d'affaires, Gouverneur de la Province du Katanga (2006 – 2015) et Candidat déclaré à la Présidence de la République, soutenu par le G7, l'AR, le Front Citoyen, la LUCHA,¹⁹ et la société civile non signataire de l'Accord du 18 octobre 2016.

Le fait pour le Gouvernement d'instrumentaliser la justice à s'acharner contre sa personne, attire à Katumbi de la sympathie au niveau national et international.²⁰ Ce statut de « victime de l'intolérance politique de Kabila » lui a aussi créé une ouverture dans le cercle réduit

¹⁵ <http://www.jeuneafrique.com/mag/334547/politique/rd-congo-raphael-katebe-katoto-monsieur-frere/>

¹⁶ <http://7sur7.cd/new/apres-rencontre-trois-grandes-personnalites-du-katanga-bruxelles-retour-annonce-katebe-katoto-presidentielle-2016/>

¹⁷ Lire l'article de PANAPRESS sur <http://www.panapress.com/Hostilite-a-la-presence-a-Kisangani-de-l-Alliance-RCD-UDPS--13-594228-17-lang3-index.html>

¹⁸ Moïse Katumbi à la manœuvre, in Le Monde, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/06/10/rdc-l-opposition-lance-son-rassemblement-anti-kabila-derriere-etienne-tshisekedi_4947508_3212.html

¹⁹ <http://www.luchacongo.org/20150930moise-katumbi/>

²⁰ <https://www.hrw.org/fr/news/2016/05/09/rd-congo-manoeuvres-dintimidation-lencontre-dun-candidat-la-presidence>

des Tshisekedi père et fils (Felix).²¹ Selon Berci et le Groupe d'étude sur le Congo (GEC), il est en tête des intentions de vote de l'élection présidentielle.²²

Les chercheurs de l'IRDH estiment que la popularité de Katumbi peut lui permettre de gagner le soutien des forces politiques et sociales et gérer le Rassemblement dont il est l'un des artisans. Cependant, comme candidat à la Présidence de la République, il ne peut être Président du CNSA.

3. CONCLUSION

La présente étude révèle la dimension politique de l'illustre disparu et permet de comprendre l'unanimité des hommages qui lui sont rendus par toute la classe politique, au niveau national et international. Les chercheurs de l'IRDH trouvent qu'une seule personne ne peut remplacer l'honorable Tshisekedi wa Mulumba Etienne et assumer ce qui étaient ses responsabilités politiques, en même temps.

La leçon des droits de l'homme tirée des hommages rendus à l'honorable Tshisekedi, se résume dans son abnégation, la détermination et la conviction à militer dans la non-violence, pour ériger un Etat de droit et la démocratie en RDC. En dépit de la répression physique contre sa personne et ses partisans, il n'a cédé à aucune rébellion armée ni toute autre forme de barbarie qui révolterait la conscience du congolais et qui bloquerait l'avènement d'un Etat de droit où, libérés de la terreur et de la misère, les congolais seraient libres de parler et de croire.

Par ailleurs, la présente réflexion confirme que la mise en œuvre complète de l'Accord du 31 décembre du Centre interdiocésain souffrira énormément de la disparition de l'honorable Tshisekedi. Car :

Primo, les représentants de la Majorité Présidentielle risquent de trainer les pieds, car, en dehors du CNSA qui « fonctionne sur base de l'Accord », toutes les autres dispositions de l'Accord d'application immédiate leur sont favorables. Par contre, les dispositions favorables au Rassemblement et le Front pour Respect de la Constitution sont en attente soit d'un « arrangement particulier », soit l'issu des bons offices de la CENCO auprès des autorités compétentes, elles-

²¹ Lire le rapport de GRIP ci-haut référencé.

²² <http://congoresearchgroup.org/une-lecture-des-enjeux-politiques-de-la-rdc-a-partir-dun-sondage-dopinion/?lang=fr>

mêmes issues de la Majorité Présidentielle, soit encore la fin des travaux de la Commission des Hauts magistrats, nommés par la Majorité Présidentielle.

Secundo, concernant le remplacement de Tshisekedi au CNSA, les parties prenantes s'étaient convenues que la Présidence du CNSA revient au Président du Conseil des Sages du Rassemblement des forces vives acquises au changement, comme unique critère et mode de désignation. Or, l'analyse des défis juridiques et politiques relève la difficulté d'avoir, dans un bref délai, un Président du Conseil des Sages qui puisse remplir la fonction du Président du CNSA.

Tertio, le *vetting* a révélé la difficulté de trouver une personnalité qui peut diriger le CNSA, en même temps qu'elle sera au sommet du Conseil des Sages du Rassemblement. De ce point de vue, il y a une forte probabilité que l'opposition présente au CNSA un Président à qui il sera retiré les prérogatives jadis reconnues à Tshisekedi, au sein du Rassemblement. Le remplacement de Tshisekedi est possible si l'on subdivise son leadership en trois : (i) Une personne le remplace au parti ; (ii) Une autre personne à la tête du Rassemblement et (iii) une troisième au CNSA.

Recommandation : Les organisations de la société civile et la communauté internationale devraient tenir compte de ces difficultés et aider la CENCO à y pallier, sans que la Majorité Présidentielle n'en profite pour tirer le processus transitoire à l'infini, de mauvaise foi.